

Commune de Wellin



Arrondissement de Neufchâteau

**Province de Luxembourg
PROCÈS-VERBAL**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2021

Présents :

M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS et Conseillère;
M. Bruno MEUNIER, M. Guillaume TAVIER, Mme Valérie TONON, M. Marc GILLET, M. Philippe ALEXANDRE, Mme Olivia LAMOTTE, M. Samuel JEROUVILLE, M. Marc SIMON, Conseillers;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. CONSTITUTION DE PROVISIONS SUITE RESULTAT AU COMPTE 2020.
2. COMPTE COMMUNAL 2020 - APPROBATION.
3. CPAS - COMPTE 2020 - APPROBATION
4. FABRIQUE D'EGLISE DE WELLIN - COMPTE 2020 - APPROBATION.
5. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY - COMPTE 2020 - APPROBATION.
6. FABRIQUE D'EGLISE DE HALMA- COMPTE 2020 - APPROBATION.
7. Centrale d'achat de la Province de Luxembourg - Accord-cadre acquisition et/ou location photocopieurs multifonctions - Renouvellement adhésion.

8. Règlement communal relatif aux ventes de bois de chauffage - Article 11, §1, alinéa 6 - Modification.
9. Covid-19 – Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19.
10. Convention de service de développement de la lecture.
11. Convention de partenariat – Bibliothèque de Saint-Hubert.
12. Création de voirie. Extension du Parc d'activités économique. Clôture enquête publique
13. Décision du conseil communal de passer un marché public avec Idelux dans le cadre de la relation « in house » - Etude et mise en œuvre du projet de reconversion du site des anciens établissements Gilson.
14. Association de projet Ardenne Méridionale. Rapport d'activités et comptes
15. Intercommunale Ecetia. Adhésion
16. IDELUX Eau. Renouvellement de la participation au marché groupé pour l'entretien annuel préventif des réseaux d'égouttage
17. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 22 juin 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour
18. SOFILUX. Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

19. ORES. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - URGENCE.
20. ORES. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

HUIS CLOS

21. REMPLACEMENT ACCUEILLANTE TEMPS LIBRE.
22. NOMINATION DEFINITIVE MARIE-MELISSA ANCIEN.
23. Engagement d'un(e) employé(e) à temps-plein pour le service finances – Contrat de remplacement.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00.

Mr Meunier fait une remarque relative au point 6. « CLDR. Règlement d'ordre intérieur. Modification » car il n'y a pas d'explication de l'abstention de son groupe. Il demande à ce que soit ajouté le fait que son groupe a un problème avec l'article 20 du Règlement d'Ordre Intérieur. Il précise comprendre la présence de Benoît Closson mais son groupe aurait souhaité qu'il s'englobe dans le pot communal et non via une permanence permanente.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 est alors approuvé à l'unanimité.

1. CONSTITUTION DE PROVISIONS SUITE RESULTAT AU COMPTE 2020.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le résultat de l'exercice propre avant clôture présente un solde de 405.453,24 € et que la prudence s'impose pour l'équilibre de l'exercice propre des futurs budgets ;

Vu le souhait du Collège communal de procéder à des provisions pour un montant de 379.000 € ;

Attendu qu'une provision de 40.000 € pour la zone de police est envisagée afin de couvrir en partie la dotation annuelle ;

Attendu qu'une provision de 30.000 € pour le personnel est envisagée pour assurer le volume de l'emploi actuel voire de l'augmenter vu les services croissants à assumer, que le Collège souhaite également étudier la faisabilité de

la statutarisation progressive des agents contractuels ou d'adhérer à la pension du 2ème pillier et qu'il doit prévoir d'assumer la cotisation de responsabilisation des pensions ;

Attendu qu'une provision de 30.000 € pour l'entretien des hydrants est prévue pour assurer le rattrapage et la continuité de ce service afin d'assurer la sécurité des habitants (prévu dans le PST);

Attendu qu'une provision de 50.000 € pour l'aide à la création d'entreprises est prévue selon le souhait du Collège d'adapter le règlement communal à l'installation d'entreprises afin de soutenir d'avantage les circuits-courts et l'économie circulaire (prévu dans le PST);

Attendu qu'une provision de 50.000 € pour le reboisement et la protection de la forêt est envisagée afin de préserver le patrimoine forestier et son équilibre dans le contexte du changement climatique ;

Attendu qu'une provision de 14.000 € pour la régénération forêt résiliente est prévue conformément à la subvention de la Région Wallonne ;

Attendu qu'une provision de 100.000 € pour les dotations futures au CPAS est prévue étant donné que le nombre de personnes bénéficiant du RIS et d'aides sociales ne cesse d'augmenter ;

Attendu qu'une provision de 15.000 € pour l'entretien du réseau d'égout est envisagée car le réseau d'égoutage doit être entretenu régulièrement afin d'assurer son bon fonctionnement ;

Attendu qu'une provision de 50.000€ pour la transition énergétique et environnementale est prévue pour permettre au futur conseiller en environnement de présenter des projets en matière énergétique et environnementale (prévu dans le PST) ;

Vu les disponibilités budgétaires au résultat global ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De constituer des provisions pour un montant total de 379.000 € selon la répartition suivante :

330	Zone de Police	40.000 €
131	Personnel	30.000 €
351	Entretien des hydrants	30.000 €
530	Aide à la création d'entreprise	50.000 €
640	Reboisement et protection forêt	50.000 €
64010	Régénération forêt résiliente	14.000 €
831	Dotations futures CPAS	100.000 €

877	Entretien réseau d'égouts	15.000 €
879	Transition énergétique et environnementale	50.000 €

Article 2 : De transférer vers le fonds de réserve extraordinaire le montant de 109.378,32 € (50.000€ projet Pollec, 15.000€ projet EPN, 10.000€ projet informatique et 34.378,32€ divers).

2. COMPTE COMMUNAL 2020 - APPROBATION.

Mr Philippe Laurent, Receveur régional, présente le compte 2020 de la Commune de Wellin.

Mr Benoît Closson remercie alors le Directeur financier et l'administration pour son travail au quotidien. Il ajoute les éléments suivants :

« Les frais de fonctionnement sont sous contrôle, on maîtrise les coûts de la Commune, ainsi que les frais de personnel car on voit que depuis 2 ans ils sont en diminution alors que de manière naturelle les frais de personnel doivent augmenter : indexation, augmentation barémique, etc. C'est le résultat de choix politiques de non remplacement dans certains services, et c'est également lié à des collaborations avec le CPAS qui met à disposition de la Commune des articles 60 : ce qui permet pour ces travailleurs-là de les remettre dans le circuit et qu'ils puissent retrouver leurs droits notamment aux allocations de chômage. C'est toujours important et tout le monde est gagnant dans cette opération.

Maintenant ça a ses limites aussi car le personnel nous a déjà exprimé le fait que parfois ils travaillent sur la corde raide, et je crois que nous devons aussi entendre ce message. On va procéder à l'engagement d'un conseiller en environnement, et on envisage éventuellement de renforcer l'administration en 2021 car je crois qu'il faut que les travailleurs puissent également venir travailler dans le bien être et pas se sentir en pression permanente. Je crois que le Collège est également conscient de ça. Et ça se traduit dans les chiffres : on voit bien que les frais de personnel diminuent d'année et année. Cala a ses limites, on ne peut pas non plus éternellement diminuer les frais de personnel. A un moment donné il faut pouvoir entendre ce que les agents ont à nous dire.

C'est un effet conjoncturel aussi des comptes aussi beaux : il y a l'effet Covid car nous avons des frais en moins.

Il ne faut donc pas crier cocorico et je crois qu'il faut rester humble par rapport à ces résultats-là.

D'autant plus, l'année 2020 reste une très bonne année en matière de vente de bois. On parle de 660.000,00 euros, ce qui reste une excellente année. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, tout à l'heure, lors du premier point, on a

constitué des provisions. En ce qui concerne les provisions liées aux dépenses futures pour entretenir nos forêts, on est à 114.000,00 euros. Nous avons eût de belles recettes de bois mais on estime qu'il faut un jour un juste retour vers la forêt pour veiller à ce que ce patrimoine soit bien préservé sur le moyen terme, et le long terme.

La trésorerie est excellente, plus de 2 millions d'euros. Je crois que ce n'était jamais arrivé.

Cela nous permet d'entrevoir l'avenir avec une certaine sérénité. Ce qui explique aussi la constitution des provisions à concurrence de plus d'un million d'euros au total (celle de l'année dernière et celle de cette année-ci).

Je voudrais bien aussi ajouter un petit mot par rapport à la taxe déchets ménagers car j'ai toujours un focus par rapport à ce point-là où on voit que la recette est de 300.000,00, euros alors que le coût est de 275.000,00 euros. Donc ça veut dire qu'il y a un différentiel de 25.000,00 euros, et donc je pense qu'il va falloir réfléchir à un moment donné à un ajustement. Mais attention qu'en ce qui concerne ce différentiel de 25.000,00 euros il ne faut pas se tromper, il n'est peut-être pas de 25.000,00 euros en ce sens que la recette c'est le rôle de la taxe. Cependant, la recette réelle ne sera peut-être pas de ce montant-là. Pourquoi ? Parce que vont intervenir des non-valeurs liées à l'insolvabilité de certaines personnes qui seront dans l'incapacité de payer. Cela représente chaque année plusieurs milliers d'euros.

Et puis alors le coût-vérité, ce concept-là, on a aussi une marge : n peut aller jusqu'à 110% du coût-vérité. Donc on y est finalement : on est dans cette marge-là de 110%.

Alors ce même résonnement on peut 'appliquer pour la taxe égout. Si on analyse les comptes on voit que le rôle est de 52.000,00 euros. Ici, pareil, on sait également qu'il y aura des exonérations qui vont arriver car il y a trois causes d'exonération. Il y a un deuxième élément que sont les non-valeurs : les personnes qui sont insolvables et qui ne paieront pas.

Tout ça pour dire qu'on sera plus proche de 45.000,00 euros.

Ce montant je voudrais bien le mettre en relation avec le coût de l'égouttage ; le coût de l'égouttage qui apparaît dans les comptes 2020 est de plus ou moins 40.000,00 euros. Donc ça veut dire qu'on est à peu près au coût vérité également, et aussi dans cette marge de 110%. Donc voilà ce montant correspond à une réalité économique. En sachant que si les citoyens devaient eux-mêmes assurer leur propre égouttage et faire les investissements, ça leur coûterait beaucoup plus que 40 euros par an. Le fait de collectiviser, de mutualiser ce coût là permet finalement que tout le monde s'y retrouve et que tout le monde soit gagnant. »

Mr Bruno Meunier remercie alors à son tour le receveur et l'administration pour le travail effectué dans le cadre de la présentation de ces comptes. Il fait ensuite l'intervention suivante :

« Du BUDGET « Vérité » de 2020, nous voici aux COMPTES 2020. D'une PRÉVISION de dépenses et recettes, nous voici face à la RÉALITÉ d'aujourd'hui et des exercices antérieurs !

Comme je le disais l'an dernier pour les COMPTES 2019, « nous voici avec des comptes plus qu'EXCELLENTS que nous approuverons lors du vote »...

Mais venons-en à ces COMPTES 2020. Cette année, le résultat est encore plus qu'excellent et inespéré comme le signale le Bourgmestre. Nous les voterons donc aussi...

Mais, permettez-nous quelques précisions quand même !

Précisions sur le montant de ce boni :

Comme il est noté dans ces comptes, il est de 26.000 € pour l'exercice propre et de 693.000 € pour les exercices antérieurs - petit rappel sympa pour les législatures précédentes...on les oublie volontiers quand les comptes sont aussi le résultat d'une saine gestion !

Mais ce qui « se voit » moins ce sont :

1. les « PROVISIONS » (genre de bas de laine) de 1.150.000 € ventilées sur les 2 dernières années avec 380.000 € en 2020 et 770.000 € en 2019 ;

2. les « PRELEVEMENTS » de 109.000 € ;

3. la TAXE « carrières » de 20.000 € qui sera imputée seulement en 2021.

Ces montants qui se voient « moins » sont de 1.279.000 € !

TOUT CECI FAIT UN JOLI PACTOLE de 2.000.000 €...même s'il ne représente pas la trajectoire budgétaire souhaitée et présentée par le Bourgmestre au début de la législature !

Côté négatif :

Avec une telle situation financière, nous regrettons la manière dont le groupe de la majorité « Wellin Demain » mène sa politique depuis le début de la nouvelle législature :

- augmentation et ajout de taxes et redevances qui ont rapporté 190.000 € de recettes fiscales pour 2019 et 2020 ;*
- diminution du personnel communal : - 4 ETP depuis 2018 ;*
- privatisation de certains services (ex : tonte des pelouses, ...) ;*
- ventes du patrimoine communal : terrain, presbytère, église qui sont des opérations « one shot » et qui ne sont pas encore toutes intégrées au compte actuel.*

N'oublions pas également la volonté de la majorité d'échanger des parcelles communales à haute valeur ajoutée.

Quant à la suppression de certains services au public : poubelles en moins, activités touristiques et culturelles, sans doute dû au Covid...

Avec de tels résultats financiers, notre groupe « D'ici 2024 » vous propose donc de faire un geste pour les Wellinois : la suppression de la taxe « égouts » qui n'était pas annoncée dans votre programme électoral. Ce serait bienvenu pour le portefeuille de nombreux concitoyens qui ont des difficultés financières au quotidien.

Espérons que notre proposition concernant la suppression de la taxe « égouts » vous donnera des idées pour utiliser ces montants faramineux qui « dorment » sans le moindre intérêt pour la population. Mais peut-être avez-vous des projets top-secret pour l'avenir ?

Sait-on jamais ? En tout cas notre souhait serait qu'ils permettent d'améliorer la vie de tout wellinois... »

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, donne la réponse suivante :

« Par rapport à l'augmentation de la fiscalité, moi je n'ai pas les mêmes chiffres : tu parles de 190.000,00 euros supplémentaires mais moi ce n'est pas le chiffre que j'ai au niveau des recettes fiscales puisque l'on passe de 1.959.000,00 euros en 2019 à 2.067.329,00 euros en 2020. Donc pour moi c'est une augmentation de 108.000,00 euros et non pas 190.000,00 euros. »

Bruno Meunier, conseiller communal, précise avoir pris les comptes 2018, et avoir fait la différence avec les comptes 2020 ; soit sur les deux dernières années.

Benoît Closson, Bourgmestre, ajoute : *« Tu sautes une année toi. On compare une année par rapport à l'autre si on veut être correcte sur le plan de l'évolution. Entre 2018 et 2020, la population à Wellin elle a augmenté d'une soixantaine de personnes je crois. Rien que ça, ça a un impact sur les recettes fiscales de manière naturelle. Donc ce n'est absolument pas lié à une augmentation de la fiscalité. En 2018 et 2019, la fiscalité à Wellin elle n'a pas changé. Donc ça n'a pas de sens de comparer 2018 et 2020. Par contre, comparer 2019 et 2020, ça je peux entendre. Là, effectivement, il y a une augmentation de 108.000,00 euros. Effectivement, on a augmenté de 20.000,00 euros la taxe carrière, on a diminué l'additionnel à l'IPP qui est passé de 8,2 à 8, on a augmenté l'additionnel au précompte immobilier de 2500 à 2600 : précompte immobilier qui vis les immeubles, immeubles qui touchent les wellinois et les non-wellinois qui sont propriétaires d'immeubles à Wellin. C'est une taxe qui nous paraît plus juste, et d'autant plus que les revenus cadastraux à Wellin sont d'un montant réduit de sorte que le rendement du précompte immobilier est anormalement bas à Wellin. Donc on a simplement rectifié cette anomalie.*

La taxe égout, j'en ai déjà parlé et j'y reviendrai car tu en proposes la suppression.

Moi ce que j'aimerais quand même relever, c'est bien de faire des commentaires sur l'augmentation de la fiscalité mais entre 2015 et 2016 la recette fiscale est

passée de 1.708.000,00 euros à 1.891.000,00 euros. Là sur un an, on ne parle pas de deux ans comme toi tu l'as fait, les recettes fiscales ont augmentés de 183.000,00 euros. Donc voilà, je veux bien que tu critiques que nous ça augmente de 108.000,00 euros : C'est trop, d'accord, je peux l'entendre, mais c'est déjà moins que vous. Donc finalement on n'a pas de leçons à recevoir.

Diminution du personnel communal, oui je l'ai dit, ça a ses limites. Donc là nous sommes très attentifs à cette problématique, et on entend bien apporter cette attention en concrétisant un engagement, ça va se faire.

Privatisation du service, bon on peut le dire, ce sont des grands mots, de l'idéologie. On n'a rien privatisé du tout, il faut savoir que c'était un marché qui est passé au Conseil communal, qui a été voté, et qui était là en cas de nécessité absolue. On n'a pas actionné ce marché de tonte de pelouse. Mais ce marché est là, c'est une soupape de sécurité si à un moment donné il s'avère qu'on en a vraiment besoin.

Vente du patrimoine communal, moi je suis étonné que tu viennes avec ça parce que je pensais que tu étais content qu'on ait vendu l'Eglise de Fays-Famenne. Je vois qu'apparemment tu n'es plus content : tu veux qu'on la garde et qu'on refasse un lieu de culte à Fays-Famenne ? Je suis un peu surpris de ce commentaire-là.

Idem pour le presbytère.

Terrain, je ne vois pas à quoi tu fais allusion.

Donc oui on vend du patrimoine mais on en achète aussi quand il y a des opportunités. L'Eglise de Fays-Famenne, on s'est engagé à ce que ça serve à entretenir, à restaurer le patrimoine dédié au culte qui subsiste dans le giron communal.

Echange de parcelles à haute valeur ajoutée : ce dossier-là il est un peu en stand by, on ne sait pas où ça va aboutir. Entre parenthèse, si l'échange auquel tu fais allusion avait été concrétisé, les bois de douglas que l'on aurait reçu en échange pour le moment ils sont au top au niveau des prix. Ce n'est pas 60.000,00 euros qu'on aurait gagné, c'est bien plus.

Suppression de la taxe égout. Mais tu as raison de proposer ça et j'aurais été à ta pace, je l'aurais peut-être proposé aussi. J'ai donné une explication déjà par rapport à cette taxe-là, c'est le cout-vérité, c'est ce que coûte le service. L'égouttage c'est une infrastructure importante, ce n'est pas rien du tout. C'est une infrastructure que nous mutualisons, qui nécessite un entretien, et qui représente un coût. Le coût c'est 40.000,00 euros par an. Il nous paraît normal sur le plan économique que l'on réclame ce montant. On l'ajustera peut-être en fin de législature, ou peut-être en 2022 ou 2023... je ne dis pas qu'on va maintenir cette taxe-là jusqu'à la fin de la législature. Peut-être qu'à un moment donné on l'ajustera, on la diminuera, on la supprimera, ... on se posera la question. On attendra pas que l'opposition nous le propose, je l'ai déjà dit en guise d'introduction tout à l'heure.

Tout comme la taxe déchets ménagers, nous nous poserons peut-être aussi la question de l'ajuster en 2022 ou 2023. On verra bien, on va voir comment les choses évoluent. Restons prudents.

Montants faramineux qui dorment pour la population : on a des projets, on a plein d'idées. D'ailleurs le conseil communal d'aujourd'hui il est assez dense : on a déjà parlé de quelques projets qui vont être concrétisés dans les mois à venir. Je te rassure, on sera content d'avoir un petit bas de laine pour mettre tout ça en œuvre.

On n'a pas l'intention de thésauriser parce que ce n'est pas le but d'un pouvoir public de thésauriser 2 millions en banque. Ce n'est pas notre objectif mais il ne faut pas non plus gaspiller l'argent. Il faut être prudent parce que nous avons eût des bonnes années en matière de vente de bois, on sait que les années futures risquent d'être problématiques. Peut-être pas cette année-ci parce que le cours du bois est encore très très élevé mais les professionnels du bois ne sont pas très très optimistes par rapport aux prévisions pour l'avenir en matière de vente de bois. Je crois qu'il faut rester prudent et c'est notre manière de gérer la commune. »

Bruno Meunier, conseiller communal, prend alors la parole :

« Une petite réponse par rapport à tes argumentaires qu'on connaît aussi. Tu dis qu'on connaît les miens mais on connaît les tiens aussi. Ce qui m'interpelle c'est par rapport à la nouvelle taxe égout. Tu as des bons arguments pour expliquer pourquoi elle est là. Ce qui m'interpelle c'est qu'on n'en a pas lu un mot dans votre programme électoral. »

Benoît Closson, Bourgmestre répond alors : *« Oui d'accord Bruno mais dans notre programme électoral on n'a pas non plus dit qu'il n'y aurait pas de taxation nouvelle. Il ne faut pas non plus dire qu'on n'a pas respecté notre programme électoral. »*

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant les diverses provisions proposées par le Collège ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	57.321.922,67 €	57.321.922,67 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.441.747,84	4.974.840,91
Non valeurs (2)	127.382,54	0,00
Engagements (3)	5.828.546,66	5.321.286,60
Imputations (4)	5.685.003,35	2.164.368,82
Résultat budgétaire (1-2-3)	485.818,64	-346.445,69
Résultat comptable (1-3-4)	629.361,95	2.810.472,09

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.184.458,60	5.597.844,62	413.386,02
Résultat d'exploitation (1)	6.544.478,05	7.133.988,96	589.510,91
Résultat exceptionnel (2)	212.353,94	96.597,33	-115.756,61

Résultat de l'exercice (1+2)	6.756.831,99	7.230.586,29	473.754,30
-------------------------------------	--------------	--------------	------------

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

3. CPAS - COMPTE 2020 - APPROBATION

Mr Philippe Laurent, Receveur régional, présente le compte 2020 du CPAS de Wellin.

Mme Thérèse Mahy, Présidente CPAS, remercie le receveur pour sa présentation et ajoute les éléments suivants : *« Je voudrais faire un petit commentaire par rapport à l'augmentation des RIS. On est en train d'analyser cette augmentation et on se rend compte que finalement les RIS sont beaucoup plus partagés qu'il y a deux ou trois ans, avec beaucoup plus d'étudiants, beaucoup plus de familles qui nous viennent des villes et qui sont vraiment dans une situation de pauvreté extrême. Le RIS c'est un droit, un droit à la dignité, et donc on ne peut pas ne pas aider des gens qui sont en-dessous du seuil de pauvreté pour vivre avec toutes les conséquences que ça peut avoir pour les enfants et pour une famille. C'est vraiment le cœur du cœur des fonctions du CPAS.*

Je voudrais dire aussi que j'essaye de faire attention de ne pas avoir des projets qui coûtent au CPAS. Pour le moment, par rapport à l'alimentation, nous sommes vraiment dans une série de projet où ça ne nous coûte rien : les colis alimentaires qui ont lieu deux fois par mois le mardi, le foodtruck qui vient tous les mardis après-midi, et le projet des jardins partagés où on va apprendre aux familles à cultiver. Ce sont des projets importants mais qui ne coûteront pas au CPAS. Donc on voudrait continuer à aller dans ce sens-là. »

Benoît Closson, Bourgmestre, ajoute : *« Je trouve que ce sont vraiment des projets très intéressants car c'est rendre service en direct aux usagers et ça a un impact sur l'alimentation, sur la santé, sur le bien manger puisque faire un potager ce sont des légumes sains, c'est de l'exercice physique, c'est un lieu de contacts sociaux. On est en plein dans l'objectif du CPAS qui est aussi d'assurer la dignité humaine. Bravo, ce sont vraiment de belles initiatives. Et en plus si ça ne coûte pas grand-chose, que demander de plus. »*

Thérèse Mahy, Présidente CPAS, ajoute que le projet de jardins partagés se fait en synergie avec la Commune de Wellin, ainsi qu'avec le partenaire du GAL.

Bruno Meunier, conseiller communal, demande alors quel est le rôle du CPAS dans le projet foodtruck car Mme Mahy précise que cela ne coûte rien ?

Thérèse Mahy lui précise que ce projet vient d'un partenariat avec les Restos du Cœur qui a pour projet de venir dans les zones rurales comme Wellin pour distribuer des surplus alimentaires des magasin Colruyt, Delhaize, et de grosses entreprises. Les Restos du Cœur préparent des colis qui sont prêts à être cuisinés. Elle précise alors que l'assistante sociale du CPAS de Wellin, 4 jours avant la distribution, envoi une liste de personnes bénéficiaires sur base d'une enquête sociale.

Elle ajoute que par rapport à la communication, il y a eût un toutes-boîtes et qu'elle est en réflexion à propos d'un communication vers la presse.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d'Action social du 3 mai 2021 transmis à l'administration le 6 mai 2021 certifiant et arrêtant les comptes 2020 du CPAS ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour statuer ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Le compte 2020 du CPAS lequel s'établit comme suit est approuvé :

Compte budgétaire

Service ordinaire

- Résultat budgétaire : 53.870,75 €
- Résultat comptable : 71.525,13 €
- Engagement à reporter : 17.654,38 €

Service extraordinaire

- Résultat budgétaire : 0,00 €
- Résultat comptable : 34.887,45 €

- Engagement à reporter : 34.887,45 €

Le *compte de résultat* présente un montant de charges et produits de stricte égalité de 1.327.667,10 €.

Le *bilan* (actif et passif de stricte égalité) présente un total de 735.171,24 €.

Article 2 : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

4. FABRIQUE D'ÉGLISE DE WELLIN - COMPTE 2020 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Église de Wellin, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 31 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 2 avril 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 2 avril 2021, réceptionnée en date du 8 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 31 mars 2021 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Église de Wellin au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 31 mars 2021, est approuvé comme suit :Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.174,01 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.658,43 €
Recettes extraordinaires totales	12.085,54 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.031,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.042,74 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.492,75 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.054,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	33.259,55 €
Dépenses totales	24.589,49 €
Résultat comptable	8.670,06 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Wellin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHANLY - COMPTE 2020 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Chanly, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 2 avril 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 2 avril 2021, réceptionnée en date du 8 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 30 mars 2021 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Chanly au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Chanly, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 mars 2021, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	928,50 €
<ul style="list-style-type: none"> dont une intervention communale ordinaire de secours de : 	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.908,83 €
<ul style="list-style-type: none"> dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 	0,00 €
<ul style="list-style-type: none"> dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 	8.908,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	555,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.031,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	9.837,33 €
Dépenses totales	1.586,75 €
Résultat comptable	8.250,58 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chanly et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. FABRIQUE D'EGLISE DE HALMA- COMPTE 2020 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Halma, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 30 mars 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 2 avril 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 2 avril 2021, réceptionnée en date du 8 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 30 mars 2021 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Halma au cours de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Halma, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 mars

2021, est approuvé comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	62,50 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	17.305,03 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.733,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.089,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.851,21 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.572,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.367,53 €
Dépenses totales	7.512,83 €
Résultat comptable	9.854,70 €

Article 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Halma et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**7. CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG -
ACCORD-CADRE ACQUISITION ET/OU LOCATION
PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS - RENOUELEMENT
ADHÉSION.**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le mail de la Province du Luxembourg en date du 19 février 2021 informant les communes du renouvellement de la « Centrale d'achat –Accord cadre relatif à l'acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg », pour la période 03/02/2021 – 03/02/2025 ;

Vu la décision du conseil communal du 28 septembre 2017 d'adhérer à l'accord-cadre initial valable du 26/09/2016 au 26/09/2020 (référéncé « F005/2016 ») ;

Attendu que le nouvel accord-cadre porte la référence « F054/2020 » ;

Vu l'intérêt pour la Commune de Wellin de maintenir son adhésion à cette centrale de marchés en vue de rationaliser les procédures en matière de marchés publics ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De renouveler son adhésion à la Centrale de marchés de la Province du Luxembourg relative à l'acquisition et/ou location de photocopieurs multifonctions pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres

pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg », pour la période 2021-2025 (Accord Cadre référencé « F054/2020 »).

Article 2 : De transmettre cette délibération à la Tutelle Générale.

8. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE - ARTICLE 11, §1, ALINÉA 6 - MODIFICATION.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Revu le règlement communal relatif aux ventes de bois de chauffage approuvé par le Conseil communal en date du 17 avril 2008 et modifié en séances des 28 mai 2008, 1er septembre 2009, 26 septembre 2012, 24 juin 2013, 22 juin 2015 et 23 juin 2020 par le Conseil communal ainsi que la modification du taux de TVA, portée de 2% à 6% depuis septembre 2020 ;

Vu la partie relative au "Paiement" (article 11), et plus précisément le §1, alinéa 6 (paiement 6% TVA) de cet article 11, rédigé comme suit :

- *"Pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paiera, en sus du prix, une « compensation forfaitaire » s'élevant à 6% du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire (art. 22 du CGC – AGW du 27/05/2009)" ;*

Considérant que, depuis le 1er septembre 2020, la Commune de Wellin est assujettie à la TVA pour ce qui concerne les ventes de bois ;

Considérant que tous les acheteurs de lots de bois de chauffage doivent désormais payer cette TVA de 6% sur prix principal et frais de 3%, qu'ils soient assujettis ou non à la TVA ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de modifier l'article 11, §1, alinéa 6 du règlement communal relatif aux ventes de bois de chauffage;

Sur proposition du Collège en date du 6 mai 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la proposition de modification du Collège communal concernant cet article 11 du règlement communal relatif aux ventes de bois de chauffage.

Article 2 : De modifier l'article 11, §1, alinéa 6 du règlement communal relatif aux ventes de bois de chauffage comme suit :

- *"Outre les 3% de frais sur le prix principal, tout acheteur, qu'il soit assujetti ou non à la TVA, paiera, en sus du prix, la TVA s'élevant à 6% du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire".*

Article 3 : De transmettre copie de cette délibération, pour information, au Directeur financier ainsi qu'au DNF (Cantonement de Libin).

9. COVID-19 – MESURES DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les mesures successives nécessaires face à une situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif (pertes de revenus en recettes : cotisations,... ; frais de dépenses récurrents) ;

Considérant que le Gouvernement Wallon, en sa séance du 19 mars 2021, a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien financier via les communes, sur base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du SPW en collaboration avec l'AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone) en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la circulaire du Gouvernement datée du 22 avril 2021;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés, à concurrence de 40 euros par affilié;

Considérant que, pour obtenir ce subside, chaque club concerné doit remplir et renvoyer à la Commune de Wellin un formulaire « Annexe 3 – Attestation club sportif » par lequel chaque club sportif concerné bénéficiaire de cette subvention communale relevant du financement régional :

- s'engage à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022,
- atteste être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- atteste être constitué en ASBL ou en association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne, dont l'activité principale est établie sur le territoire de la commune,
- atteste avoir son siège social situé en Région wallonne,
- atteste organiser ses activités sur le territoire d'une commune wallonne ;

Considérant que chaque club est également invité à transmettre le listing officiel 2020 de ses membres affiliés (si, par rapport aux données communiquées par

Région wallonne, le nombre d'affiliés est supérieur, le montant est plafonné et n'est donc pas revu à la hausse ; par contre, si le nombre d'affiliés est inférieur, le subside sera revu à la baisse) ;

Attendu que la Commune de Wellin doit s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA...) pour la saison 2021-2022;

Considérant que le montant total du subside devra faire l'objet d'une déclaration de créance (selon le modèle "Annexe 2" transmis par la Région Wallonne);

Considérant que, sur base d'un dossier transmis complet par la Commune à la Région, la subvention régionale sera liquidée :

- le 30 septembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis pour le 30 juin 2021 au plus tard,
- ou bien le 15 novembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis pour le 30 septembre 2021 au plus tard (date ultime);

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales, en ce compris au niveau des infrastructures para communales (ASBL de gestion, RCA...) pour la saison 2021-2022.

Article 2 : De transmettre cette délibération :

- à la Région wallonne par mail, à ressfin.interieur@spw.wallonie.be, avec toutes les pièces demandées (déclaration de créance de la Commune, "Annexe 3", tableau "Annexe 1" complété, et listing officiel 2020 des membres affiliés de chaque club) en vertu de la circulaire du 22 avril 2021,
- au Directeur financier, pour information et dispositions,
- à chaque club concerné, pour information.

10. CONVENTION DE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu sa décision du 23 juin 2020 d'approuver une convention de développement de la lecture avec la Province de Luxembourg;

Vu le courrier daté du 24 janvier 2020 de la Province de Luxembourg nous informant être amenée à redéfinir ses missions et recalibrer ses services;

Considérant le projet de convention proposé par la Province de Luxembourg;

de l'actualisation des services offerts par la bibliothèque itinérante provinciale ;

Considérant que cette nouvelle convention sera mise en œuvre dès réception pour le service à la population et aux publics spécifiques, et à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'appui plan lecture aux écoles ;

Considérant la rencontre du 07 mai 2021 entre Mr Pirson, bibliothécaire de la Commune de Wellin, Mme Mahin, échevine en charge de la culture, Mme Godet, échevin en charge de l'enseignement, et Mme Léonard, Directrice générale ;

Considérant la rencontre du 21 mai 2021 avec l'ensemble des directions d'école;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention suivant ayant pour objet l'offre de services en faveur du développement de la lecture:

CONVENTION AYANT POUR OBJET L'OFFRE DE SERVICES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE

Entre, dénommé(e) ci-après
« le bénéficiaire »,

représenté(e) par

et

La Province de Luxembourg, Dénommée ci-après **« le prestataire »**,

représentée en les personnes de Madame Nathalie HEYARD, Députée en charge de la Culture ayant reçu délégation de signature du Président du Collège Provincial et Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur Général, agissants en exécution d'une décision du Collège provincial du .././....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Province de Luxembourg, le prestataire, organise par le biais de sa Bibliothèque itinérante un service de développement de la lecture itinérante dans le respect du Décret de la Communauté Française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture.

Dans ce cadre, la Bibliothèque itinérante propose différentes prestations destinées à développer les pratiques de lecture, en donnant priorité aux zones géographiques peu ou pas couvertes par une bibliothèque professionnalisée.

La présente convention remplace et annule toute convention antérieure ayant le même objet. En effet, les provinces wallonnes doivent faire face à de nouveaux défis qui sont indépendants de leur volonté et imposés par le Gouvernement Wallon. Dans ce cadre, la Province de Luxembourg devra contribuer (à hauteur de 60% à terme) au financement de la Zone de secours Luxembourg.

Cette contrainte financière importante impose à la Province de revoir les modalités pratiques antérieures, mais néanmoins de conserver son action de terrain en faveur de la lecture, motifs qui ont amenés à la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} :

Le service est proposé dans toutes les communes y compris celles bénéficiant d'une bibliothèque locale reconnue, pour autant que la Bibliothèque itinérante soit identifiée comme partenaire dans le Plan de développement de la lecture de la bibliothèque locale concernée.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire charge le prestataire, via sa bibliothèque itinérante, d'assurer ou de participer sur son territoire de compétence à la mise en œuvre d'un service de développement des pratiques de lecture à destination de ses publics.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire conviendra avec le prestataire de la formule adaptée à ses besoins sur base du service proposé par le prestataire :

APPUI PLAN LECTURE AUX ÉCOLES

- **Service Dépôt 2.0**

Service proposé à toutes les communes de la province de Luxembourg pour les écoles fondamentales de leur territoire implantées en dehors des agglomérations bénéficiant d'une bibliothèque sédentaire professionnalisée.

Principe

L'école bénéficiaire reçoit un dépôt de 40 livres/jeux de base par classe. Le contenu est adapté en fonction de l'âge des enfants.

La dynamisation de ce dépôt est possible via

Les réservations en ligne sur le portail B&L

Contact direct tf ou en ligne avec le bibliothécaire référent

Le formulaire à compléter remis à chaque livraison du dépôt

Périodicité

5 échanges/année scolaire

Responsabilité

Le chef d'école est l'interlocuteur de la bibliothèque itinérante provinciale en cas de perte ou détérioration des documents.

Coût : 50 euros/dépôt/année scolaire

- **Visite annuelle du bibliobus avec médiation auprès des élèves de 6^{ème} primaire**

Service proposé à toutes les communes de la province de Luxembourg pour les écoles fondamentales de leur territoire

Principe

Le bibliobus vient à la rencontre des jeunes en fin de cursus primaire afin de les sensibiliser aux ressources documentaires mises à leur disposition pour les aider dans leurs études secondaires. Présentation de l'organisation d'une bibliothèque avec jeu de rôle. Présentation du réseau des bibliothèques. Inscription des élèves et remise de leur carte usager en tant que lecteur du réseau des bibliothèques. Découverte du portail, gestion du compte usager, réservations en ligne

Périodicité

1 visite annuelle dans chaque classe de 6^{ème} primaire

Coût

Gratuit pour les écoles conventionnées pour le service dépôt 2.0

Payant dans les écoles non conventionnées pour le service dépôt 2.0 à 50 euros/classe de 6^{ème} visitée

HALTES BIBLIO-LUDOBUS POUR TOUS PUBLICS, HORS DU CADRE SCOLAIRE

Service proposé à toutes les communes pour le tout public hors cadre scolaire

Principe

Présence du bibli-ludobus dans les villages à raison de 3 haltes mensuelles maximum par commune possibles du lundi au samedi inclus. La durée de stationnement sera de minimum 1 heure.

Réservations possible via

Les réservations en ligne sur le portail B&L

Contact direct tf ou en ligne avec le bibliothécaire référent

Périodicité

10 passages/année civile (pas de passage en juillet et août)

Coût 250 euros/1h stationnement/année civile

Le bénéficiaire fait le choix du contenu du véhicule lors de la signature de la convention :

- **Biblio-Ludobus** avec mixité de supports
- **Ludobus** avec uniquement jeux
- **Bibliobus** avec uniquement livres

Tout changement ultérieur fera l'objet d'un avenant à la convention.

RÉSERVATIONS EN LIGNE ET LIVRAISON VIA POINT RELAIS DE LA COMMUNE

Service proposé aux communes sans bibliothèque sédentaire conventionnée pour des haltes biblio-ludobus et organisant un EPN

Principe

La bibliothèque itinérante travaillera en partenariat avec l'EPN en organisant des formations à l'utilisation du portail des bibliothèques de la province de Luxembourg et à la gestion du compte lecteur permettant aux habitants de la commune d'effectuer leur réservations et prolongations en ligne.

Les ouvrages réservés par les habitants de la commune via le portail des bibliothèques, seront déposés par la camionnette du prêt interbibliothèques à l'EPN qui servira de « point relais » pour l'enlèvement et le retour des colis. Ce « point relais » pourra également servir pour les ouvrages réservés par les usagers de la halte mensuelle du bibliobus si une convention halte biblio-ludobus est signée ou encore pour les enseignants de la commune ayant réservé des ouvrages dans le cadre de l'appui plan lecture

Coût

Gratuit pour les communes conventionnées pour le cadre de l'appui scolaire ou haltes biblio-ludobus

SERVICE DÉPÔT DE LIVRES ET JEUX AU SEIN D'INSTITUTIONS S'OCCUPANT DE PERSONNES EMPÊCHÉES

Service proposé à destination des institutions ayant en charge des personnes empêchées (MR, MRS, Prisons, crèches, accueil extrascolaire, accueil personnes âgées, organisation d'intégration sociale, etc.)

Principe

La bibliothèque itinérante a pour mission de donner accès à la lecture et au jeu aux personnes physiquement ou socialement empêchées de se déplacer pour bénéficier des offres de lecture publique. A ce titre, elle dispose de collections spécifiquement adaptées. Dans ce cadre, la bibliothèque itinérante propose un dépôt de supports de lecture et de jeu en fonction des besoins identifiés avec un échange bimestriel.

Périodicité

5 échanges par an

Coût : 250 euros/dépôt/année civile

ARTICLE 4 :

Après signature de la présente convention les modalités pratiques relatives à la mise en œuvre du service sont arrêtées en concertation entre le bénéficiaire et le prestataire et sont actées par écrit. Cet écrit « addendum » est partie intégrante de la présente et reprendra tous les détails pratiques relatifs à chaque service proposé à l'article 6.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire s'engage à réserver un espace suffisant pour le stationnement des véhicules provinciaux et à publier sur les canaux de communication à destination de sa population l'information sur la disponibilité du service de développement de la lecture proposé dans la commune.

ARTICLE 6 :

Participation forfaitaire aux frais annuels

Le bénéficiaire arrête le nombre et la nature de la / des formules qu'il souhaite mettre en œuvre sur son territoire :

Nombre prestations	Nature du service	Nombre de services	Coût unitaire
15 (soit 5 par école)	APPUI SCOLAIRE Service dépôts 2.0 + visite bibliobus avec médiation 6ème primaire	5 /année scolaire + 1 visite annuelle du bibliobus en 6ème P	50 €/dépôt/année + visite du bibliobus gratuite
	APPUI SCOLAIRE visite bibliobus avec médiation 6ème primaire	1 visite annuelle du bibliobus en 6ème P	50 € /classe 6ème/visite
3 (Halma, Lomppez, et Chanly)	SERVICE TOUT PUBLIC Halte biblio-ludobus	10/année civile	250 €/1 heure de stationnement mensuelle/année
	SERVICE TOUT PUBLIC Réservations en ligne et livraison via EPN de la commune	Passage hebdomadaire	Gratuit
1 (Val des Seniors)	SERVICE PUBLIC. EMPECHE Service dépôt de livres et jeux au sein d'institutions s'occupant de personnes empêchées	5/année civile	250 €/dépôt/année

La participation forfaitaire aux coûts annuels des prestations définies à l'article 3 et choisies par le bénéficiaire à l'article 6 sera calculée théoriquement à partir de la définition des modalités pratiques qui seront consignées dans l'addendum visé à l'article 4 de la présente.

La facturation des prestations sera effectuée annuellement à terme échu (décembre)

ARTICLE 7 :

Le nombre de services par an pourra être ajusté par le prestataire en fonction des ressources humaines et matérielles pouvant être mises à disposition des services de développement de la lecture. Toute modification fera l'objet d'un écrit adressé au bénéficiaire.

Les modalités pratiques (centralisation des dépôts/reprises, emplacements de parking, lieux de stationnement,) feront l'objet d'un addendum tel que visé à l'article 4 de la présente, après accord entre les implantations, les représentants du bénéficiaire, et le prestataire.

ARTICLE 8 :

La présente convention prend cours le 1^{er} juin 2021.

Cette convention annule et remplace la convention précédente conclue en date du 23 juin 2020 et reprise en annexe de la présente.

Elle est conclue pour une période d'un an tacitement renouvelable en l'absence de volonté de l'une ou l'autre partie d'y mettre fin. Il peut être mis fin à la convention par les parties avant la fin de chaque année scolaire (au plus tard le 30 juin) moyennant l'envoi d'un recommandé mais celle-ci continuera à sortir ses effets jusqu'au 30 octobre de l'année de résiliation.

Fait le 25 mai 2021

A Wellin en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu les siens.

Pour le Bénéficiaire,

Pour le prestataire,

11. CONVENTION DE PARTENARIAT – BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-HUBERT.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision approuvée par le Conseil communal de Wellin le 29 août 1997 et le Conseil communal de Saint-Hubert le 19 septembre 1997 créant un réseau de lecture publique commun englobant le territoire des deux communes et fixant les modalités de fonctionnement entre les deux territoires ;

Vu le courrier daté du 10 avril 2021 de la Bibliothèque de saint-Hubert nous informant que la Bibliothèque de Saint-Hubert a été reconnue récemment sur base du décret du 30 avril 2009 relatif aux pratiques de la lecture dans le réseau des bibliothèques publiques avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, et dans lequel il nous propose de continuer à collaborer ;

Vu le courrier daté du 27 avril 2020 contenant une convention de partenariat avec la Bibliothèque de Saint-Hubert ;

Considérant la convention de partenariat proposée par la Bibliothèque de Saint-Hubert ;

APPROUVE, à l'unanimité,

La convention de partenariat telle que proposée :



12. CRÉATION DE VOIRIE. EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE. CLÔTURE ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur Benoît Closson, Bourgmestre, présente ce point.

Il projette ensuite la note suivante qui contient les éléments importants pour soutenir cette décision :

Le projet d'extension du Parc d'Activité Economique (PAE) de Wellin-Halma intègre les enjeux du développement durable. Plus que des espaces de travail, ce parc d'activités sera un espace de vie intégré, agréable, performants et en adéquation avec les enjeux environnementaux et urbanistiques actuels.

En 10 points, voici pourquoi nous sommes favorables à l'extension du PAE de Wellin-Halma :

1) Une attention particulière est portée à la biodiversité:

- De très nombreux arbres à essence locale seront plantés pour former un écran végétal de 10 mètres de large en périphérie de toute la zone, ainsi qu'au niveau du talus central de la zone, ce qui va améliorer la biodiversité par rapport à la situation actuelle (élevage, fauches, utilisation de pesticides...)
- Plantation d'arbres à haute tige, tous les 15 mètres de la nouvelle voirie.
- Au pied des plantations, des paillis seront placés dans le but de réguler la température et l'humidité, d'augmenter la microfaune et de faciliter l'entretien des abords.
- Une prairie fleurie (1462 m²), des berges semées (2065 m²), des graminées, des plantes aromatiques, des plants forestiers, des arbres fruitiers intégreront cet aménagement afin de créer un maillage écologique sur la zone.
- Une zone humide récréative végétalisée sera créée avec plusieurs variétés d'arbustes fruitiers ("forêt gourmande") et de plantes aromatiques, ainsi que d'un "jardin de pluie" favorable aux espèces et à la biodiversité, cette zone étant mise à la disposition des usagers du parc d'activités et des riverains.

2) Vision pluricommunale et complémentaire dans la création des parcs d'activité économique locaux, ce qui répond aux besoins des entreprises locales endéans les 20 prochaines années :

- le parc de Libin est dédié au "spatial" et aux entreprises de plus grandes tailles.
- le parc de Tellin, excentré du village, est dédié aux entreprises du secteur du bois avec de plus fortes nuisances.
- le parc de Wellin (actuellement à saturation !) est dédié aux entreprises de petite taille et aux artisans (donc pas d'industrie polluante).
- pas de parc sur la Commune de Daverdisse qui profitera des infrastructures des autres communes.

3) Wellin a toujours été économiquement dynamique et doit le rester :

- Wellin n'est pas une commune dortoir.
- Il est important d'y maintenir et d'y développer une activité économique locale dans le but de réduire les déplacements (mobilité) et d'y développer les circuits-courts ainsi que l'emploi local.
- Le maintien et l'arrivée de nouvelles entreprises a également un impact positif sur les finances communales et sur la vitalité économique locale.

4) Vision structurante de l'aménagement du territoire local :

- le charroi vers le PAE ne passe pas par les villages, la connexion entre le parc d'activité économique et la E411 est quasiment directe.
- l'impact paysager est limité.
- pas de nuisance pour les riverains : cette extension est située entre le parc actuel et le centre sportif wellinois.
- l'extension permet de maintenir les artisans locaux et d'en attirer de nouveaux à Wellin dans un cadre de travail agréable et qui leur est dédié, sans risque de trouble de voisinage avec les habitants.

5) Le parc sera équipé d'un maillage interne de voies lentes qui viendront se connecter aux itinéraires périphériques existants en matière de mobilité douce et qui relie les villages de Wellin et d'Halma.

6) Pour une gestion des eaux plus durable, l'extension sera équipée d'une zone bassin de temporisation des eaux claires pour éviter le risque d'inondation ainsi que d'un réseau de collecte des eaux usées qui seront acheminées vers la station d'épuration de Wellin. Ce bassin sera agrémenté d'arbres, de saules pleureurs, ...

7) En matière d'énergie, le parc sera équipé d'un éclairage LED programmable (réduction de 50% de l'intensité entre 22h00 et 6h00) ainsi que d'un parking avec des bornes de recharge pour véhicules électriques.

8) Le gabarit des bâtiments est limité en hauteur (pas plus haut que le bâtiment Balfroid actuel) afin de minimiser l'impact paysager.

9) Les sous-fondations de voiries sont prévues en empierrement recyclé.

10) Les plateformes et parcelles veilleront à maintenir un équilibre déblais-remblais pour maintenir les terres sur place

Il continue alors avec trois projections suivantes :





Il projette ensuite la note rédigée par Mr Braibant, Idelux, en réponse au courrier que l'ensemble des conseillers communaux ont reçus le 21 mai 2021 de la part de réclamants :

2h26

1/ Voirie - Artificialisation des sols – autres ZAE en développement à proximité

Chaque année en Wallonie, environ 18km² de terres agricoles sont artificialisées et ce, au détriment de la biodiversité, du patrimoine naturel à protéger pour les générations futures, de l'identité paysagère de nos territoires ruraux. Autre conséquence de cette artificialisation des sols est l'imperméabilisation croissante qui crée une difficulté supplémentaire au vu de la recrudescence des épisodes pluvieux intenses. Je comprends que le développement économique a toute son importance. Cependant, la commune de Wellin est entourée de ZAE avec encore de nombreuses places disponibles (Libin, Tellin, Beauraing, Rochefort ...). Pourquoi dès lors détruire un paysage magnifique et des écosystèmes pour une extension du zoning actuel ? Quelles sont d'ailleurs les entreprises demandeuses de cette extension ? Nous parlons ici d'environ 25 places.

Réponses dans l'argumentaire que vous avez réalisé sur base des éléments de développement durable du projet + compensations réalisées dans le PCA (il n'y en a pas sur la commune de Daverdisse) :

PARTIE III : PÉRIMÈTRE COMPENSATOIRE DE LA MARLIÈRE (2/2)

III.1 RAPPEL

Le périmètre compensatoire de la Marlière (2/2) est situé sur les hauteurs au nord-ouest du village de Wellin.

Le PCA prévoit d'inscrire l'entièreté du périmètre, à savoir +/-12,7 ha en zone agricole (+/-1,3 ha), en zone forestière (+/-11,2 ha) et en zone d'extraction (+/- 0,2 ha) (Figure 10).

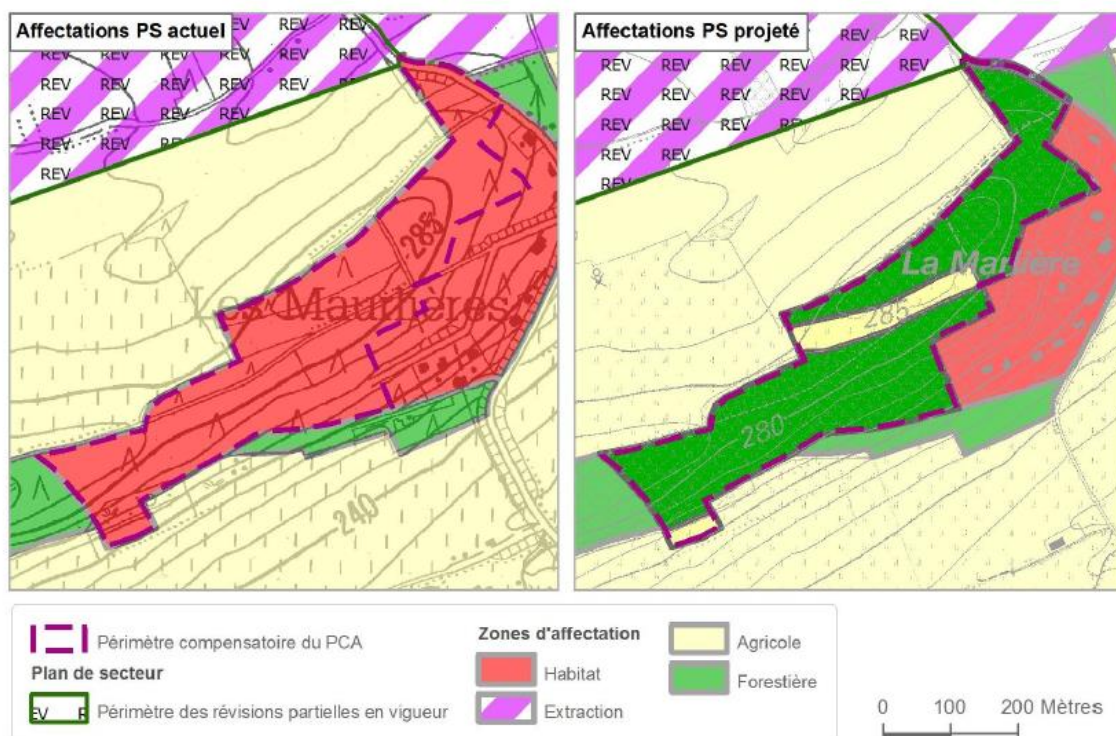


Figure 10: Affectations actuelles et projetées du plan de secteur au sein du périmètre compensatoire de la Marlière (2/2) (sources : IGN, 1992 & DG04, 2017).

2/ Nature et tourisme

Suite au covid, le tourisme de proximité est plus que jamais à l'ordre du jour. Le développement de cette zone va dénaturer le paysage et va à l'encontre d'un développement touristique durable (geoparc, ...). Avons-nous vraiment envie de ressembler à toutes ces communes françaises qui ont perdu leur charme et leur environnement bucolique suite à la construction de nombreux zonings en périphérie ? Nous avons de la chance de vivre dans un joli village avec des bâtiments répertoriés au patrimoine belge, préservons-le.

Réponses dans l'argumentaire que vous avez réalisé sur base des éléments de développement durable du projet

3/ Dévalorisation foncière

En tant qu'habitant de la Marlière, nous avons une vue directe sur ce zoning entraînant, de facto, une dévalorisation de nos biens. En effet, la vue d'ici est un des atouts majeurs de ce lotissement.



La zone entourée en bleu reprend l'emprise au sol du projet et la ligne au-dessus toujours en bleu la hauteur max du futur bâti :



Notre bureau d'étude prépare des schémas pour le renforcement des plantations côté Nord Nord-Est. Ces schémas seront jointes au permis en cours d'instructions



Extrait du projet de PCA - affectations et options d'aménagement :

▪ Gabarits

Les gabarits des nouvelles constructions doivent être proportionnés en fonction de leur implantation pour minimiser l'impact paysager de celles-ci. A cet égard, une attention particulière est portée aux gabarits en rapport avec les bordures paysagères (bordure nord et bordure sud).

Concernant les volumes principaux:

- La hauteur apparente sous corniche des bâtiments présentant des toitures à double versant est comprise entre +/-6 et +/-8 mètres. La hauteur maximale du faîtage est quant à elle de 12 mètres.
- La hauteur des acrotères⁴ des bâtiments (hauteur apparente) présentant une toiture plate est comprise entre +/-6 et +/-10 mètres.

Comme évoqué plus haut, ces hauteurs maximales pour les volumes principaux doivent, néanmoins, être modulées en fonction de la sensibilité paysagère. A cet égard, sauf à démontrer l'absence d'impact paysager, les volumes principaux des constructions qui s'implantent le long de la bordure paysagère nord ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment de l'entreprise Balfroid.

Enfin, hormis à hauteur de l'accès au parc d'activités où des hauteurs plus importantes peuvent être autorisées, les volumes d'appels présentent une hauteur maximale inférieure au volume principal. Le cas échéant lorsqu'un écart est invoqué, cette exception doit permettre de marquer l'espace tout en assurant la cohérence de la séquence et de l'espace-rue.

⁴ Élément de façade situé sur le pourtour des toitures plates, et constituant des rebords ou garde-corps.

4/ Eclairage

En ce qui concerne l'éclairage, il est prévu du LED. S'agit-il de LED blanc? Ce dernier induit une forte pollution lumineuse comme pour exemple, les nouveaux luminaires des constructions situées en contre bas de la Marlière près du pont du Ry d'Ave. Cette pollution lumineuse dénature l'environnement et n'est pas harmonieuse avec le reste du village qui est « jaune ». En outre, ce type d'éclairage perturbe la faune nocturne (chauve-souris, rapaces, ...)

NON

Les différentes températures de couleur

2200K (blanc flamme)

Cette couleur de lumière peut être comparée à la **lumière des bougies**. Elle tend à l'orange et est souvent utilisée comme **éclairage d'ambiance** dans les **restaurants** ou les **chambres à coucher** par exemple.

2700K (blanc extra chaud)

Cette couleur de lumière est le plus souvent utilisée à l'**intérieur**. Cette couleur de lumière peut être comparée à l'éclairage traditionnel comme les lampes halogènes et à incandescence. Elle permet de créer une atmosphère chaleureuse et détendue et est beaucoup plus durable que l'éclairage traditionnel.

3000K (blanc chaud)

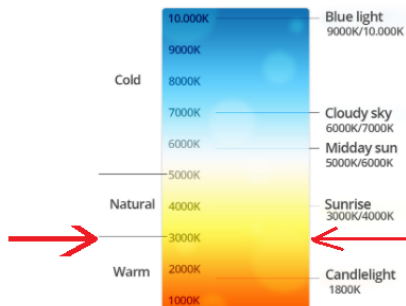
Cette couleur de lumière est souvent utilisée dans les **salles de réception**, les **magasins** et les **vestiaires**. C'est une couleur de lumière d'ambiance qui convient pour créer une atmosphère chaleureuse.

4000K (blanc neutre)

Cette couleur de lumière est la plus neutre. Elle est souvent utilisée dans les **bureaux**, les **salles d'exposition**, les **salons de coiffure**, les **salons de beauté**, les **cuisines** et les **écoles**. Une couleur de lumière blanc neutre maintient les personnes actives et alertes. Elle convient donc parfaitement pour éclairer les espaces de travail.

6000K (blanc froid)

Cette couleur de lumière est souvent utilisée dans les zones où une **bonne visibilité est importante**. Pensez par exemple aux **entrepôts**, aux **cabinets dentaires**, aux **hôpitaux** et aux **ateliers**. Cette température de couleur se rapproche le plus de la couleur de la lumière du jour.



prescription csc :
blanc chaud 3.000K

5/ Faune/ Ecosystème

Pourriez-vous préciser l'impact direct et indirect sur l'écosystème à proximité? Quid des haies existantes (refuge pour animaux) alors que la Wallonie tend à l'époque actuelle à promouvoir via des subsides la plantation de haies?

Concernant les plantations actuelles :

Plans n°3 - déboisement - démolitions : conservation de la haie au Nord



Concernant les haies à débroussailler dans la partie Sud : Dans la mesure du possible, au début des travaux, nous verrons la possibilité de conserver les essences composant les haies pour les replanter en périphérie du PAE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2021 du Fonctionnaire délégué, M. Vincent Desquesnes;

Considérant qu'IDELUX Développement, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension du parc d'activités économiques de Wellin-Halma, a introduit une demande de permis d'urbanisme comportant la création d'une voirie communale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme relève de la compétence du Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le dossier de demande de création de voirie a été introduit concomitamment à la demande de permis d'urbanisme lequel a fait l'objet d'un accusé de réception de complétude par le Fonctionnaire délégué en date du 1^{er} février 2021 ;

Considérant qu'une enquête publique de 30 jours est requise pour la demande de permis et pour la création de voirie selon les modalités prévues aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT, conformément à l'article D.IV.41 du même Code ainsi que par les modalités d'enquêtes publiques reprises aux articles 11 et suivants et aux articles 24 et 25 du décret relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article D.IV.41 du CoDT les délais de la procédure de demande d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale et, le cas échéant, à l'arrêté relatif au plan d'alignement;

Considérant que le dossier de demande comporte un schéma général du réseau viaire dans lequel s'inscrit la demande ainsi qu'un plan de délimitation ;

Considérant que la création de voirie se justifie pour permettre l'accès aux futures constructions tant lors du chantier de mise en œuvre que pour l'utilisation quotidienne et ce, par les futurs propriétaires mais également par les services publics ;

Vu le plan terrier d'implantation de la voirie à créer tel que levé par le bureau d'études IDELUX Développement en date du 2 novembre 2020 ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 24 février au 26 mars 2021 ;

Vu l'avis d'enquête publique ;

Considérant les mesures de publicité décrites aux articles 17 et 50 du décret voiries ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 2 avril 2021 ;

Considérant que le registre des réclamations comporte 39 réclamations auxquelles s'ajoute un avis communiqué par ORES daté du 23 février 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 25 du décret relatif à la voirie, une réunion de concertation s'est tenue le 14 avril 2021 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de concertation du 14 avril 2021 ;

Vu la note d'intention sur la biodiversité des plantations du 11 août 2020 d'Idelux-AIVE transmise à l'ensemble des réclamants en date du 26 avril 2021,

laquelle apporte une réponse à la plupart des craintes des opposants concernant la biodiversité du site;

Considérant que conformément aux articles 13 et 15 du décret relatif à la voirie, le Conseil communal prend connaissance de la demande et des résultats de l'enquête publique et qu'il statue sur la création de voirie ;

Considérant, que conformément aux articles 21, 22 et 23 du décret relatif à la voirie, le Conseil communal se prononce sur la demande de création de voirie;

Considérant que la voirie et ses aménagements seront à terme versés dans le domaine public communal de manière conforme aux plans repris dans le dossier ;

Considérant que le Collège communal adhère à la proposition de récupérer la haie d'aubépine existante dans la mesure du possible pour la replacer sur le futur tracé piétonnier;

Considérant qu'il est proposé par le Collège communal de conserver la haie d'aubépine sur la partie nord du zoning;

Considérant qu'il est proposé par le Collège communal de réfléchir à la possibilité de laisser quelques petites zones en régénération naturelle sur la zone de l'extension du PAE (dans les zones d'espace vert);

Considérant que le Collège communal souhaite que le revêtement du cheminement lent soit innovant, écologique, et adapté pour une utilisation cyclable;

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la création de la voirie nécessaire à la mise en œuvre de l'extension du parc d'activités économiques de Wellin-Halma et telle que reprise au plan terrier d'implantation levé par le bureau d'études IDELUX Développement en date du 2 novembre 2020.

Article 2 : de marquer son accord sur la cession, à titre gratuit, de la part du demandeur de la voirie et de ses aménagements dans le domaine public.

Article 3 : de reconnaître l'utilité publique de ce transfert.

Article 4 : que lors de la cession susmentionnée, le demandeur fournira un plan de cession dressé conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : de solliciter le Comité d'acquisition afin d'établir l'acte notarial relatif à la cession par le demandeur à la commune d'une portion de terrain à titre gratuit.

Article 6 : que tous les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par le demandeur.

Article 7: de communiquer la présente délibération au Fonctionnaire délégué afin qu'elle soit jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme.

Article 8 : de procéder aux mesures de publicité de la présente décision conformément aux articles articles 17 et 50 du décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale, pour une durée minimale de 15 jours.

Article 9 : de charger le Collège communal de la poursuite du dossier.

La présente décision est envoyée pour information et suivi:

- au Fonctionnaire délégué,
- au STP, Commissaire voyer,
- au demandeur,
- aux propriétaires riverains jouxtant les terrains concernés et ce, conformément aux dispositions des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, ainsi qu'aux réclamants ;
- aux services communaux travaux et patrimoine.

13. DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DE PASSER UN MARCHÉ PUBLIC AVEC IDELUX DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN HOUSE » - ETUDE ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RECONVERSION DU SITE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS GILSON.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant le souhait de la Commune de Wellin, suite à la faillite des établissements GILSON en 2011 (fabrique de meubles, entrepôts et show room situés en plein centre de Wellin), de reconverter ce chancre en partenariat avec le propriétaire actuel du site ;

Considérant que l'intervention communale dans ce projet de reconversion porterait sur le développement d'un marché couvert, ainsi que sur l'aménagement des espaces publics du site, permettant la mise en place d'espaces de rencontres adéquats et de liaisons entre le village, le marché couvert et les logements à développer ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans l'étude et la mise en œuvre du projet de reconversion du site des anciens établissements Gilson ;

Considérant que les missions principales de la mission sont les suivantes :

Action 1: Gestion du marché public de désignation d'un auteur de projet pour l'étude du programme public (bâtiment, parking, liaisons piétonnes et accessibilité), éventuellement étendue à l'étude RIE (dans le cadre d'un projet SAR) et à la réalisation du dossier de revitalisation. Il pourrait être prévu d'enclencher les missions de RIE et/ou de dossier de revitalisation s'il se confirme que la commune s'inscrit dans l'une et/ou l'autre des opérations SAR/Revitalisation/autres subsides. Regrouper dans un même marché public les missions d'auteur de projet permettra une économie d'échelle.

La première tranche du marché pourrait porter sur l'élaboration d'une esquisse, un audit du bâtiment et une première estimation du coût des travaux.

A noter que pour la partie SAR, les honoraires d'auteur de projet ne seraient a priori pas subsidiables puisque celui-ci aura été désigné au préalable à l'obtention de l'arrêté de reconnaissance provisoire (pour rappel, les honoraires ne sont subsidiables en SAR que pour partie). Ce point pourra être abordé avec l'Administration dans le cadre de l'action 2. Dans le cas présent, il est plus cohérent de désigner un auteur de projet pour l'ensemble de l'opération publique, ce qui engendre de ne pas attendre l'arrêté SAR éventuel.

Action 2: Accompagnement de l'auteur de projet et la Commune pour l'élaboration de l'esquisse, l'audit du bâtiment et l'estimation du coût des travaux. Sur base des documents approuvés par la Commune, contacts avec les Administrations et Cabinets compétents afin d'identifier les pistes de subsides les plus adéquates.

Action 3 : Accompagnement pour la rédaction d'un dossier de reconnaissance en SAR. Les actions suivantes seraient confiées à IDELUX Projets publics :

- *évaluation du périmètre pertinent ;*
- *rédaction du dossier de reconnaissance en SAR et contact avec les administrations en vue d'obtenir l'arrêté de reconnaissance définitif du périmètre SAR ;*
- *le cas échéant, réalisation d'une étude de pollution du site en parallèle de la reconnaissance SAR et en amont de l'élaboration du projet via la centrale de marchés du groupe IDELUX.*

Action 4 : Accompagnement de l'auteur de projet sélectionné et de la Commune pour l'élaboration des dossiers de demande de subsides complémentaires (en revitalisation urbaine et/ou autres pistes de subsides identifiées).

Action 5 : Suivi des demandes de subsides introduites, accompagnement des actions à mener et gestion des marchés publics de travaux.

Considérant l'estimation du montant du marché établie comme suit :

- *Action 1 - Désignation auteur de projet : environ 40 heures, ce qui représente un montant de 6.254,80 EUR HTVA, soit 7.568,31 EUR TVAC ;*

- Action 2 – Accompagnement de l’auteur de projet et contacts Administrations/Cabinets : environ 40 heures, ce qui représente un montant de 6.254,80 EUR HTVA, soit 7.568,31 EUR TVAC. Il conviendra de prévoir également un budget spécifique pour les honoraires d’auteur de projet ;
- Action 3 – Rédaction du dossier de reconnaissance en SAR en coordination avec les administrations : environ 36 heures, ce qui représente un montant de 5.629,32 EUR HTVA, soit 6.811,48 EUR TVAC.

Vu la délibération du Conseil communal du 07 décembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX - Projets publics srl ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX - Projets publics srl ;

Considérant que IDELUX - Projets publics srl est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l’intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l’intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l’intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l’intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

Considérant que plus de 80% des activités de l’intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d’affaires total moyen de l’Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d’appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu’il n’y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant qu’un crédit de 7517,97 euros est inscrit au budget 2021 ;

Considérant qu’il conviendra d’augmenter ce crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide, par 8 voix favorables (Benoît Closson, Nadine Godet, Annick Mahin, Thierry Denoncin, Thérèse Mahy, Samuel Jérouville, Philippe Alexandre, et Marc Gillet), et 5 abstentions (Bruno Meunier, Guillaume Tavier, Marc Simon, Olivia Lamotte, et Valérie Tonon),

1° de passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans l'étude et la mise en œuvre du projet de reconversion du site des anciens établissements Gilson.

2° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant et selon la note descriptive des modalités de la mission d'IDELUX Projets publics reprise en annexe.

3° D'augmenter le crédit budgétaire lors de la modification budgétaire n°1.

14. ASSOCIATION DE PROJET ARDENNE MÉRIDIONALE. RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTES

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal des 28 mai 2013 et 04 février 2014 marquant son accord d'intégrer l'association de projets Lesse et Semois avec les Commune de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2017 d'intégrer la Commune de Gedinne dans l'Association de projets et changer sa dénomination en Association de projets Ardenne méridionale ;

Vu les statuts de l'Association de projet « Ardenne méridionale » et tout particulièrement son article 24 : « (...) *Le comité de gestion transmet à tous les associés, en vue de leur approbation, les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur pour le 30 avril au plus tard. Les associés communiquent au comité de gestion leur décision quant à l'approbation des comptes et aux différentes décharges, pour le 30 juin au plus tard. (...)* » ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2020 et les comptes de l'année 2020 transmis le 14 mai par l'Association de projet Ardenne méridionale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1: D'approuver le rapport d'activités de l'année 2020 et les comptes de l'année 2020 de l'Association de projet Ardenne méridionale ;

Art.2: De donner décharge au Comité de gestion.

15. INTERCOMMUNALE ECETIA. ADHÉSION

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30 ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;
- des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière ».

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à une part de chacun des secteurs ;

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale du 04 mai 2020 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'Ecetia Intercommunale a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,

- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe habilité en la matière aura pris effet ; que cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;

Considérant que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de quatre parts soit une part par secteur d'Ecetia Intercommunale ;

Considérant que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession ;

Considérant que le pouvoir public local acquéreur est tenu d'inscrire ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission que néanmoins, le prix de cession de l'ensemble du lot sera de 75,00 € ; que ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 €, (émise gratuitement) ;
- une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 : approuve, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3 : décide d'inscrire un montant de 75,00 € à l'article 124/812-51/-20210029 au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : charge le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

16. IDELUX EAU. RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU MARCHÉ GROUPE POUR L'ENTRETIEN ANNUEL PRÉVENTIF DES RÉSEAUX D'ÉGOUTTAGE

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 30 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-3, L1512-3 et L1523-1 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés;

Que ses organes de décisions sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble des deux;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale;

Qu'au regard de l'objectif social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

Considérant que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence;

Attendu qu'un premier marché cadre d'une durée de 3 ans avait été approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2019 et qu'une convention avait été signée entre la commune et IDELUX eau le 27 juin 2019;

Attendu que ce premier marché arrive à son terme en juillet 2021 et que le renouvellement de celui-ci est nécessaire à la poursuite des entretiens des réseaux d'égouttage communaux;

Attendu que lors de sa séance du 16 octobre 2020, le Conseil d'Administration de IDELUX Eau a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 579.455,00 € hors TVA, soit 701.140,55 TVA à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne.

Attendu que le Cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises;

Attendu que le marché comporte les principes suivants :

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants:

Le marché est divisé en 3 lots géographiquement distincts, chacun des lots pouvant être attribué individuellement:

- - Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 17 Communes : Bastogne, Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, saint-Hubert, Tellin, Tenneville, Viesalm, Wellin pour un linéaire de 29 km de réseau à curer.
- - Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Fauvillers, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny pour un linéaire de 28 km de réseau à curer.
- - Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire de 32 km de réseau à curer.
- Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, quatre missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;
- Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;
- Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;
- Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés ;
- La durée du marché sera conclue pour une période de quatre ans.

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 9 novembre 2020 et le dépôt des offres fixé au 16 décembre 2020.

Attendu que le Conseil d'administration d'IDELUX Eau du 5 février 2021 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque Commune, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée.

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, IDELUX Eau propose à la commune de Wellin de retenir:

- **Pour le lot 1** (zone Nord): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch 76B, 4850 Moresnet, pour le montant des offres contrôlé de 186.392,54 € hors TVA ou 225.534,97 €, TVA comprise;
- **Pour le lot 2** (Zone centre): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC-ROEFS NV, rue du Parc Industriuel 54-4300 Waremme, pour le montant des offres contrôlé de 181.867,20 € hors TVA ou 220.059,31 €, TVA comprise;
- **Pour le lot 3** : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch 76B, 4850 Moresnet, pour le montant des offres contrôlé de 198.773,00 € hors TVA ou 240.515,33 €, TVA comprise;

Sachant que la commune de Wellin fait partie du lot 1, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 12.878,00€ HTVA ou 15.582,38€ TVAC suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous;

Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à IDELUX Eau;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de renouveler son adhésion au marché-cadre tel que proposé par IDELUX Eau

Article 2: d'approuver la convention entre la commune de Wellin et IDELUX Eau qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période renouvelable de 4 ans

Article 3: de marquer son accord sur la proposition d'IDELUX eau de retenir:

- **Pour le lot 1** (zone Nord): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch 76B, 4850 Moresnet, pour le montant des offres contrôlé de 186.392,54 € hors TVA ou 225.534,97 €, TVA comprise;
- **Pour le lot 2** (Zone centre): l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SM RENOTEC-ROEFS NV, rue du Parc Industriuel 54-4300 Waremme, pour le montant des offres contrôlé de 181.867,20 € hors TVA ou 220.059,31 €, TVA comprise;
- **Pour le lot 3** : l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit la SCHMETZ Henri SPRL, Bambusch 76B, 4850 Moresnet, pour le montant des offres contrôlé de 198.773,00 € hors TVA ou 240.515,33 €, TVA comprise;
- **Soit pour les 3 lots** : un montant total d'attribution de 567.032,74 € hors TVA ou 686.109,61€, TVA comprise

Article 4: de financer cette dépense par l'inscription récurrent d'un crédit suffisant au budget à l'ordinaire et ce pour la durée de la convention.

Le crédit budgétaire à affecter sera fixé après la rencontre préalable entre l'AIVE et la commune et la détermination des tronçons à curer et des autres prestations

17. IMIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2021 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 décembre portant sur la prise de participation de la Commune de Wellin à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)

3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2.- De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 22 juin 2021,

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18. SOFILUX. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2021

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 15 juin 2021 qui se tiendra en visioconférence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les cinq délégués, désignés à la proportionnelle (Thierry DENONCIN, Thérèse MAHY, Nadine GODET, Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER) ;

Considérant qu'exceptionnellement, la commune ne sera représentée physiquement par aucun délégué

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
6. Nomination statutaire

Considérant que l'ensemble des documents utiles peuvent être consultés sur le site internet www.sofilux.be (rubrique Assemblées Générales)

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1. - d'approuver les 6 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021 de SOFILUX;

Art. 2. – En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée physiquement par aucun délégué.

Art. 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

19. ORES. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - URGENCE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation par courrier datée du 17/05/2021 aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 17 juin 2021

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 désignant Mrs ALEXANDRE Philippe, DENONCIN Thierry, MAHY Thérèse, , TONON Valérie, SIMON Marc, en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret Wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat por l'année 2019
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que l'invitation est parvenue trop tardivement pour être inscrite à l'ordre du jour du conseil du 25 mai;

Considérant que le prochain conseil du 29 juin sera postérieur à la tenue de l'Assemblée générale d'ORES;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums-présence et vote-conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité,

De déclarer l'urgence afin que le Conseil communal puisse se positionner sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ORES Assets du 17 juin 2021.

20. ORES. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation par courrier datée du 17/05/2021 aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 17 juin 2021

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 désignant Mrs ALEXANDRE Philippe, DENONCIN Thierry, MAHY Thérèse, , TONON Valérie, SIMON Marc, en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret Wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat por l'année 2019
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que l'invitation est parvenue trop tardivement pour être inscrite à l'ordre du jour du conseil du 25 mai;

Considérant que le prochain conseil du 29 juin sera postérieur à la tenue de l'Assemblée générale d'ORES;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums-présence et vote-conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1: Dans le contexte exceptionnel de la pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement présent à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17/06/2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Art.2: De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 17/06/2021, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

Art.3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale ORES Assets.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.